



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A-262-2026
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
FETE DE L'HUMANITE - EDITION 2026
ZONE D'ACTIVITE DE LA TREMBLAIE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes chaque jour,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement aux abords de la Base 217 dans la zone d'activités de la Tremblaie, afin de préserver la fluidité de la circulation des véhicules autorisés à pénétrer sur le site par l'accès Est,

ARRETE

Article 1er : pour préserver la fluidité de la circulation des véhicules autorisés à pénétrer sur le site de la Fête de l'Humanité par l'accès Est, il convient de réglementer le stationnement comme suit :

Du mercredi 9 septembre 2026 à 12h00 jusqu'au lundi 14 septembre 2026 à 12h00

le stationnement gênant, en double file ou à l'arrêt hors les emplacements dédiés est interdit dans **les rues de la zone d'activité de la Tremblaie** désignées ci-dessous :

- Rue de la Mare à Blot
- Rue de la Mare aux Joncs
- Rue Caroline Aigle
- Rue de la Longue Raie
- Rue Jacqueline Auriol

Article 2 : en cas de non-respect de cette réglementation, l'infraction sera constatée par les forces de l'ordre et l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits et seront facturés au propriétaire du véhicule.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 18 août 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :



Le Maire

Sylvain TANGUY